



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi treize septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Etaients présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, Mme Claudie LELECQUE, M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, M. Yann BERTHO, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, Mme Eliane BASTIEN, M. Michel GOMBAUD, Mme Patricia DUPIN, M. Ibrahim MAKOOLOW, Mme Nadine CHENE, M. Laurent NOBLET, M. François PALLIET, M. Maël CARIOU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS (pouvoir à Eliane BASTIEN), Mme Renée GUISENEUF (pouvoir à Lionel LEMERLE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Pierre-Luc PHILIPPE), M. Philippe WALLET (pouvoir à Jean-Michel VINCE)
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	22	<u>Absente excusée</u> : Mme Patricia COUGOULIC, <u>Absentes</u> : Mme Sandrine JOSSO, Mme Audrey CLAUTOUR
Nombre de votants	26	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER

M. le Maire indique qu'il a été très choqué par le décès du maire de Signes lors d'un constat de dépôt sauvage. Il explique avoir lui-même constaté 2 dépôts sauvages de déchets récemment.

Il rappelle qu'un autre maire a été attaqué au couteau et son adjoint a été blessé. Des permanences de députés sont tagués. C'est inadmissible. On est dans une démocratie. Il y a des lieux pour s'exprimer.

M. le Maire indique que la maison d'une Elue d'Herbignac a été taguée. Elle a déposé une plainte à la gendarmerie.

G. NEUMULLER trouve que la société est très violente. Il cite l'exemple des violences dans les urgences contre les infirmières et les médecins.

P-L. PHILIPPE souligne qu'il y a les urgences mais aussi les pompiers qui sont agressés. C'est inadmissible. Il indique que la serrure de sa boîte à lettres a été collée.

A. COURJAL souligne le manque de respect.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2019

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 20 mai et le 30 juillet 2019.

Nous avons reçu 31 DIA qui concernaient les parcelles cadastrées :

- section AC numéros 220-417 sises 7 rue du bois muré
- section AC numéros 122-277 sises 27 rue du père Laurent
- section XE numéro 227 sise 32 rue des roses
- section XC numéros 215-224 sises 40 rue de Merlebleu
- section ZL numéros 167-170 sises 8 rue du Courtil
- section XS numéros 182-535-541-539 sises La ville renaud
- section ZX numéro 38 sise Impasse des chênes
- section ZN numéros 326 sise 14 rue de Rigasse
- section ZN numéro 348 sise 23 rue de la Métairie
- section ZX numéros 904-906 sises Rue des Saules
- section ZX numéro 579 sise Rue des Saules
- section YD numéros 262-266-267 sises 61 rue du Tilleul - Arbourg
- section ZL numéros 257-279 sises Rue de la Traverse Sapilon
- section AD numéros 562 sise 5 Rue St Cyr
- section YW numéros 233-235-237-239-5-6-8-9 sises Ker Félice
- section ZX numéros 865-519 sises 10 rue de la bute Marlais
- section XC numéro 535 sise 13 rue de Kersénéchal
- section ZX numéros 908-911 sise rue des Saules Marlais
- section ZV numéros 282-283 sises Rue de l'étang Marlais
- section XS numéros 536-540 sises Rue des saulniers La Ville Renaud
- section ZY numéro 252 sise 12 Rue de Trésaudren Marlais
- section XS numéros 174-177 sises 4 rue de la grée du puits La Ville Renaud
- section ZV numéros 162-163 sises 8 rue Jean de Rieux Marlais
- section AD numéro 557 sise 1 allée de l'île d'Hoëdic
- section AD numéro 170 sise 30 rue Pasteur
- section AC numéro 431 sise 13 rue René Guy Cadou
- section AD numéro 395 sise 8 rue de Belle ile
- section ZX numéro 523p sise rue de la butte Marlais
- section ZN numéros 110-148 sises 18 rue de Mirebelle
- section ZX numéros 504-747-748 sises 1 rue de la Butte Marlais
- section AB numéros 110-131 sises 5 rue de Verdun

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- De confier à la société Sofresid Engineering le marché 2019/11 relatif Mission OPC pour la construction d'un espace festif polyvalent. De rémunérer ces prestations suivant le l'acte d'engagement, à savoir 17.280,00 € HT.

P-L. PHILIPPE souhaite savoir à quoi correspond la mission OPC.

OPC est l'abréviation de : Ordonnancement Pilotage Coordination. La mission consiste notamment à coordonner les interventions des Coordination des différentes entreprises lors d'un chantier

Ventes de concessions cimetière du 1^{er} juillet au 31 août 2019

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2019-021	OUVRARD	12.07.2019	15	Section principale-rang 5 – emplacement127
2019-019	GICQUEL	16.07.2019	15	Carré A – 1 – Cavurne 6
2019-023	DESHOUX	05.08.2019	15	Colombarium mural B - case 6

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

3. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS

Rapporteur : Claudie LELECQUE

Madame LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, explique aux Elus que, à la suite de la suppression des temps péri-éducatifs à compter de septembre 2019 et du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il faut modifier le règlement intérieur des services éducatifs.

Elle présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque Elu avec la note de synthèse.

Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS) et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupiots et la restauration scolaire.

Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.

Tous les enfants scolarisés à l'école publique Marie PAPE-CARPANTIER, à l'école publique René Guy CADOU ainsi qu'à l'école privée Sainte Marie peuvent fréquenter l'accueil périscolaire matin et soir et l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et pendant les vacances scolaires. La restauration scolaire accueille les enfants des deux établissements publics.

Un portail famille a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Ce portail famille est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.

C. LELECQUE rappelle qu'un tarif au taux d'effort a été voté il y a 2 ans.

La pénalité est conservée ; elle passe de 2 € à 1 €. Elle est rarement appliquée.

Modification du taux d'encadrement pour l'accueil du mercredi :

- 1 animateur pour 10 enfants de 6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Ce règlement intérieur sera communiqué aux familles utilisatrices de ces services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux Elus avec la note de synthèse,

Considérant que, à la suite de la suppression des temps péri-éducatifs, le règlement existant devait être modifié.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2019 et qui sera annexé à la délibération.

4. ANIMATION JEUNES – MODE DE GESTION

Rapporteur : Claudie LELECQUE

Madame LELECQUE, Adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse rappelle l'historique de l'animation jeunes.

Pendant plusieurs années, la commune a confié la gestion de l'animation jeunes à l'association ARPEJE. Des conventions de partenariat ont régulièrement été conclues entre la commune d'Herbignac et l'association ARPEJE. La dernière convention a été signée le 28/11/2011 pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2012. Cette convention a été prolongée d'un an par avenant.

En 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel à projet.

Après l'analyse de plusieurs propositions, une convention (pluri) annuelle d'objectifs a été signée en décembre 2015 avec l'UFCV pour la gestion et l'animation des activités jeunesse dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Cette convention, d'une durée de 3 ans a été prolongée d'un an par avenant en janvier 2019. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une réflexion a été menée au sein de la commission « Vie Scolaire – Enfance – Jeunesse » et du bureau municipal au 1^{er} semestre 2019 afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le mode de gestion de l'animation jeunes à partir du 1^{er} janvier 2020.

C. LELECQUE rappelle que la jeunesse est souvent un sujet discuté voir polémique notamment sur le montant de la subvention accordée à l'UFCV.

Elle indique avoir été avec M-R. BIZET dans 2 communes afin d'avoir différentes informations.

Elle souligne l'importance de prendre en charge la jeunesse.

Des visites ont été organisées dans 2 communes qui gèrent l'animation jeunes en régie : Grandchamp des Fontaines et La Chapelle des Marais afin d'obtenir différentes données concernant les périodes d'ouverture, la fréquentation et le budget.

Un comparatif a été fait entre la gestion en régie et la gestion par une association.

Lorsque la gestion est confiée à une association celle-ci recrute le personnel, en assure la rémunération, la formation et le remplacement en cas d'absence. Mais, la commune verse une subvention importante (100 400 € en 2019). Les frais généraux (frais de structure) d'un montant de 23 500 € représentent une part importante des dépenses. De plus, la commune a beaucoup de difficultés à obtenir des informations notamment sur les fréquentations. Les relations avec l'association gestionnaire sont souvent complexes.

La gestion en régie directe permettrait à la commune d'intégrer l'animation jeunes sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui a pour supérieur hiérarchique direct le responsable du service éducation-jeunesse. Cette organisation faciliterait les liens et les échanges entre les différentes structures d'accueil communales : petite enfance, enfance et jeunesse. Les moyens humains seraient regroupés dans une équipe globale facilitant les échanges de savoirs et de compétences. La mise en œuvre des décisions des Elus serait directe. L'impact sur le budget communal serait moins important. La subvention disparaîtrait et les frais de gestion seraient supportés par les différents services communaux sans coût supplémentaire. La création de 2 postes d'adjoint d'animation (1 TC et 1 TNC 28H/sem.) et le recrutement de contractuels pour les vacances d'été viendraient toutefois augmenter les charges de personnel de 64 000 €/an.

Globalement la gestion en régie directe permettrait de développer les liens entre les différents services communaux : petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, culture...et donc d'améliorer la qualité du service tout en réduisant le coût annuel de 25 000 €.

P-L. PHILIPPE rappelle n'avoir jamais contesté la subvention mais avoir exprimé le souhait de réfléchir sur le mode de gestion.

Il souligne l'importance de la politique jeunesse. L'économie annoncée n'est pas négligeable.

P. NOËL-RACINE rappelle un des intérêts de la régie : la maîtrise de la politique jeunesse. La commune avait des difficultés à avoir des retours de l'association même s'il y a eu une amélioration.

Les frais généraux seront dilués dans le service enfance jeunesse et les autres services municipaux.

Le conseil municipal doit se positionner car la convention s'achève le 31 décembre 2019. Il n'est pas possible de faire un nouvel avenant.

Il souligne l'importance de la politique jeunesse et les moyens mis en œuvre par la commune : notamment les agents.

C. LELECQUE rappelle que le conseil des sages encadre le conseil des jeunes.

P-L. PHILIPPE indique qu'avoir une bonne politique jeunesse c'est aussi apprendre le bien vivre ensemble. Il sera plus facile de voir ce qui est fait.

G. NEUMULLER, membre de la commission vie scolaire, enfance, jeunesse explique qu'il y a eu une réflexion au sein de la commission. Les Elus seront vigilants sur la mise en place de la gestion en régie.

P. NOËL-RACINE rappelle qu'il y a quelques années, la mairie n'était pas structurée pour gérer ce service en direct.

J-M. VINCE : La régie peut être décidée et on peut revenir dans quelques années à une gestion déléguée ?

P-N. RACINE : Ce sera difficile car les animateurs auront été recrutés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Projet Educatif De Territoire (PEDT),

CONSIDERANT que la gestion en régie directe de l'animation jeunes permettra de mieux répondre aux objectifs du PEDT notamment : « Fédérer les acteurs éducatifs autour de l'enfant et du jeune. »

Le Conseil Municipal, par **25 voix POUR et 1 ABSTENTION**, décide :

- **DE GERER en régie directe l'animation jeunes à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

5. CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE SAINT LYPHARD ET HERBIGNAC

Rapporteur : *Claudie LELECQUE*

Madame LELECQUE, Adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse rappelle que la commune accorde des dérogations pour permettre aux enfants résidant à Marlais, Arbourg, Kerbrien et le Pigeon Blanc d'être scolarisés à l'école publique de Saint Lyphard.

Des conventions ont régulièrement été signées avec la commune de Saint Lyphard pour fixer la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique « Les Roselières ». La convention signée en 2016 est arrivée à échéance le 31 août 2019. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention.

Madame LELECQUE présente le projet de convention pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022. Celui-ci a été envoyé aux Elus avec la note de synthèse.

Après avoir rappelé les cas dérogatoires obligatoires et les dérogations accordées par la commune d'Herbignac, la convention fixe les modalités de calcul de la participation communale pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle publique, de l'école élémentaire publique, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire (APS) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2321-2,

Vu le Code de l'Education, art. L212-8, R212-21 à R212-23,

Vu le projet de convention envoyé aux Elus avec la note de synthèse,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée avec la commune de Saint Lyphard,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques Saint-Lyphard/Herbignac pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer la présente convention qui sera jointe à la délibération.

6. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES de l'Ecole Sainte Anne – SAINT LYPHARD

Rapporteur : Claudie LELECQUE

C. LELECQUE explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention rédigée à la demande du Président de l'OGEC de l'école Sainte Anne de SAINT-LYPHARD.

Même s'il n'existait pas de convention, il y avait régulièrement des rencontres avec le Président de l'OGEC et la directrice de l'école Sainte Anne de Saint Lyphard.

Madame Claudie LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que des dérogations sont accordées pour permettre l'inscription des enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc à l'école privée Sainte Anne de Saint Lyphard.

P. NOËL-RACINE : souligne que le périmètre pour l'école privée Ste Anne est identique à celui pour l'école publique « Les Roselières ».

Depuis plusieurs années, la commune participe au financement des classes maternelles et élémentaires de cet établissement dans les mêmes conditions que pour l'école Sainte Marie située à Herbignac.

Il convient d'établir une convention de financement des classes maternelles et élémentaires entre la commune d'Herbignac et l'OGEC de l'école Sainte Anne de Saint Lyphard ainsi que le chef d'établissement.

Cette convention rappelle que la commune est tenue de participer financièrement si l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

La contribution de la commune de résidence est alors calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Lorsque la participation n'est pas obligatoire (enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc), la subvention de la commune de résidence est fixée chaque année (N) par délibération du conseil municipal en fonction du coût d'un élève des classes élémentaires publiques (N-1).

La circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.

- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Madame LELECQUE présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

La durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que des dérogations scolaires sont accordés pour les enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Anne située à Saint Lyphard pour les années scolaires 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

7. CONVENTION ENFANCE JEUNESSE AVEC NIVILLAC POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : *Claudie LELECQUE*

Madame LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle qu'il existe, depuis plusieurs années, une convention entre Nivillac et Herbignac pour l'accueil des enfants herbignacais dans les accueils de loisirs de Nivillac. Celle-ci est arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Elle propose de signer une nouvelle convention qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le projet de convention a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

Cette convention fixe les conditions d'accueil appliquées aux familles de la commune de résidence (Herbignac) par la commune organisatrice du service (Nivillac) et les engagements de chaque collectivité.

La commune organisatrice (Nivillac) s'engage à proposer aux enfants de la commune de résidence (Herbignac) scolarisés à Nivillac ou à l'école Saint Michel de la Roche Bernard les services suivants :

- Accueil de loisirs 3-6 ans.
- Accueil de loisirs 6-9 ans.
- Accueil de loisirs pré-ados et adolescents (10 et plus).

L'article 5 de la convention fixe la participation financière de la commune de résidence (Herbignac). Celle-ci est fonction du nombre total d'heures enfants herbignacais.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2019. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT que les enfants herbignacais scolarisés à Nivillac et à la Roche Bernard sont accueillis à l'accueil de loisirs de Nivillac et qu'il existe une convention entre les deux collectivités depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention enfance-jeunesse entre Nivillac et Herbignac pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui prend effet au 1^{er} juillet 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer la présente convention qui sera annexée à la délibération.

PETITE ENFANCE

8. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LE MALIN MULOT » : TARIFS

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame CHASSÉ rappelle que les tarifs appliqués au multi accueil sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Par circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 n° C2019-005, le coût de la place en crèche à la charge des familles augmente à compter du 1^{er} septembre 2019 de 0.8 %. Cette hausse sera reconduite chaque année jusqu'en 2022 (le barème n'avait pas évolué depuis 2002). Dans le même temps, le plafond de ressources des familles est lui aussi revu pour atteindre 6 000 € en 2022 (contre 4 874 € en 2018).

C. CHASSÉ indique que pour Herbignac, il s'agit d'un multi-accueil.

Elle donne quelques exemples de tarifs :

Famille avec des revenus très modestes : 0.41 € de l'heure (repas et couches inclus.)

Famille avec des revenus plus importants : environ 4 € de l'heure (repas et couches inclus).

Les communes devaient délibérer avant le 1^{er} septembre pour modifier les tarifs de leurs établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La circulaire permet une dérogation pour l'application de ces tarifs au 1^{er} novembre.

Par courrier en date du 25 juillet 2019, la CAF de Loire -Atlantique a accordé cette dérogation à la commune pour la mise en œuvre des nouveaux barèmes au multi-accueil « Le Malin Mulot ».

Madame CHASSÉ présente le projet de règlement intérieur mis à jour aux Elus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire de la CNAF n° C2019-005 du 5 juin 2019,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Malin Mulot » envoyé aux Elus avec la note de synthèse,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement afin de prendre en compte les nouveaux tarifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour en août 2019 et annexé à la délibération. Il s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2019.

FINANCES

9. AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A LA SUITE DE SAISINES POUR INSCRIPTION D'OFFICE AU BUDGET D'UNE DEPENSE DE VIABILISATION DE TERRAINS A LA VILLE RENAUD.

Rapporteur : Pascal LE THIEC

P. NOËL-RACINE rappelle qu'une délibération a été prise le 14 octobre 2011 à l'unanimité des membres du conseil municipal pour acter l'accord entre la commune et plusieurs propriétaires dans le but d'un échange parcellaire. A la suite de cet accord le chemin a été ouvert vers la Roche Bernard.

La commune s'était engagée à réaliser et à viabiliser une voie en impasse. Cet engagement est inscrit dans les actes notariés du 28 décembre 2012.

Il n'y avait ni montant ni calendrier de réalisation dans l'acte.

Les 1ers CU ont été déposés il y a quelques années seulement et les 1ères constructions ont été réalisées récemment.

Un bureau d'études a travaillé sur le dossier pour connaître les coûts.

Une réunion d'information a été faite aux riverains. Différentes hypothèses ont été présentées. Certaines ne sont pas réalisables.

Depuis 2012, la réglementation a évolué : ex : loi Grenelle. Il faut gérer les eaux pluviales. Un bassin de rétention doit être créé.

Plusieurs propriétaires ont saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le Président de la CRC a demandé des informations à la commune. Celles-ci lui ont été transmises. Le Président de la CRC a considéré les saisines des propriétaires irrecevables.

M. le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget 2019, pour les études de maîtrise d'œuvre.

Monsieur LE THIEC, Adjoint chargé des finances, explique aux Elus que plusieurs propriétaires de terrains situés à La Ville Renaud ont saisi la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales, aux fins d'inscription d'office au budget de la commune d'une dépense présentée comme résultant d'un engagement contractuel de la commune à leur égard.

Article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

Il est rappelé que, le 28 décembre 2012, lors de la signature des actes notariés d'échange de terrains entre :

- Madame Janine PIVAUT et la Commune d'Herbignac,
- M. et Mme Bernard BEBIN et la Commune d'Herbignac,
- Madame Suzanne MANDIN et la Commune d'Herbignac,

Monsieur le Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2011, s'est engagé à créer une voie pour desservir leurs parcelles et à mettre en place les réseaux d'adduction d'eau, de distribution d'électricité et de téléphone afin de rendre constructibles des terrains appartenant aux intéressés.

La viabilisation des terrains n'étant pas réalisée à ce jour, les propriétaires ont saisi la Chambre Régionale des Comptes qui a déclaré les saisines irrecevables par avis n° 2019-07, n° 2019-08 et n° 2019-09 du 31 juillet 2019.

Monsieur le Maire explique qu'une étude de faisabilité technique et financière a été menée de fin 2017 à début 2018 par le bureau d'études URBAE. Différentes solutions ont été envisagées. Des crédits ont été inscrits au budget 2019 afin de pouvoir lancer les études de maîtrise d'œuvre lorsque les différents freins à la réalisation des travaux auront été levés.

Conformément à l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LE THIEC procède à la lecture des avis de la Chambre.

-information-

10. SUBVENTION 2019 AU CCAS – versement du solde

Rapporteur : Pascal LE THIEC.

Monsieur LE THIEC rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 55 000 € a été accordée par délibération n° 2018/140 du 14 décembre 2018 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2019.

Les crédits votés au budget 2019 le 5 avril 2019 sont de 120 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2019 soit 65 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :

- **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2019 soit **65 000 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2019
CCAS	657362/520	65 000,00 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME DEVELOPPEMENT DURABLE

11. OBLIGATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : ENGAGEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DEMANDE D'EXEMPTION

Rapporteur : Joël MARCHAND

La commune d'Herbignac est soumise à la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) et a donc l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Le taux de production de logement a été abaissé de 25% à 20% du fait du « taux de pression sur la demande » de logement social faible (inférieur à 4).

Dès lors que la commune ne respecte pas ces obligations, une pénalité est calculée et prélevée chaque année.

J. MARCHAND indique que, sans exemption la pénalité sera d'environ 63 000 €.

Or, la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 prévoit depuis 2018, un processus d'exemption pour les communes qui sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et qui sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun. La demande d'exemption doit être faite avant chaque période triennale (2017/2019 – 2020/2022 ...).

P. NOËL-RACINE précise que, pour être considéré comme suffisamment relié aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commune, il faut une cadence de transport tous les ¼ heure. Les communes de Saint Lyphard et de La Turballe sollicitent aussi cette exemption.

La commune a bénéficié d'une exemption de production de logements sociaux pour 2018-2019. La première période d'exemption arrivant à son terme, la commune doit renouveler sa demande auprès de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique qui devra délibérer à son tour pour ses communes membres concernées

(Herbignac, Saint-Lyphard et La Turballe). Dans cette perspective, la commune a sollicité Cap Atlantique, par un courrier en date du 15 mai 2019, afin de demander d'appuyer la demande de renouvellement de l'exemption de pénalité pour la commune d'Herbignac à partir de 2020. Le conseil communautaire délibérera à ce sujet le 19 septembre prochain.

La demande d'exemption ne remet pas en cause les objectifs de production de logements définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire. Pour rappel, celui-ci prévoit la production de 186 logements sur la période 2015-2020. Les objectifs du PLH ont été repris dans le PLU de la commune approuvé le 31 mars 2017.

Malgré les efforts menés par la commune depuis plusieurs années pour tendre vers ces objectifs ambitieux, les derniers indicateurs de suivi du PLH montrent que les objectifs initiaux de création de logements sociaux sur la commune d'Herbignac ne seront pas atteints sur la période 2015-2020. D'autres communes du territoire se trouvent dans une situation identique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en premier lieu, de confirmer son engagement à respecter la production de logements sociaux prévue au Programme Local de l'Habitat, et ce même en cas d'exemption des obligations de production de logements sociaux.

En second lieu, il est proposé de solliciter la communauté d'agglomération de CAP Atlantique afin de demander l'exemption prévue par l'article 55 de la loi SRU et ainsi, de ne plus faire l'objet d'un prélèvement obligatoire au cours de la prochaine période triennale.

P. NOËL-RACINE ajoute quelques données :

En 2008, le taux de logements sociaux était de 4,54 %

En 2018, le taux de logements sociaux était de 9,73 %.

La commune a déjà réalisé des logements locatifs sociaux et il existe des projets : 23 logements atlantique habitations, OAP Cadou, 14 appartements habitat intermédiaire par l'association Résidence Père Laurent etc... soit un total de 93 logements. De plus, il existe des mesures incitatives dans le PLU.

J. MARCHAND précise que la décision d'exemption est prise par le Préfet. Le conseil communautaire doit en faire la demande. Ce dossier sera présenté au conseil communautaire le 19 septembre.

A. COURJAL : Le pourcentage de logements sociaux est une décision de l'Etat prise pour un territoire national sans tenir compte des spécificités locales.

J. MARCHAND : rappelle que seules les communes de plus de 3 500 habitants ont cette obligation.

Y. BERTHO interroge C. CHASSÉ / la production de logements sociaux est-elle suffisante pour la population d'Herbignac ,

C. CHASSÉ : oui on arrive à répondre à la demande mais il manque des logements T2.

P-L. PHILIPPE indique qu'il faudra être vigilant sur les catégories de logements. Il y a des demandes de petits logements.

C. CHASSÉ explique que les Elus décident de la typologie des logements avec le bailleur.

G. NEUMULLER souligne que les personnes qui ont des emplois précaires doivent pouvoir trouver un logement.

J-M. VINCE souhaite connaître le pourcentage d'herbignacais qui obtiennent un logement.

C. CHASSÉ indique qu'elle participe aux réunions d'attribution des logements. Elle défend les dossiers des herbignacais.

Concernant les logements contingentés, s'il n'y a pas de candidat d'Herbignac, c'est la Préfecture qui propose.

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU les décrets n° 2017-835 et n° 2017-840 du 5 mai 2017,

VU la demande de la commune adressée au Président de Cap Atlantique en date du 15 mai 2019,

CONSIDERANT que la commune d'Herbignac peut prétendre à bénéficier de l'exemption de l'obligation d'atteindre un objectif de 20% de logements locatifs sociaux, prévue par la loi « Egalité et Citoyenneté », en ce qu'elle est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun.

CONSIDERANT qu'il revient à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique de transmettre son avis à la préfecture de région.

CONSIDERANT cependant, la nécessité pour la commune d'Herbignac de respecter ses obligations de productions de logements locatifs sociaux prévues au Programme Local de l'Habitat et au contrat de mixité sociale, signée par chacune des communes.

CONSIDERANT que la commune a, lors de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2017, prévu les dispositifs permettant de contribuer à la production de logements locatifs sociaux, sur les 10 prochaines années.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **DE S'ENGAGER** à respecter ses obligations en matière de production de logements sociaux telles que définies au Programme Local de l'Habitat de Cap Atlantique.
- **DE SOLLICITER** CAP Atlantique afin de demander l'exemption de pénalité au titre de la loi SRU pour la commune d'Herbignac,

AFFAIRES SOCIALES

12. PARTICIPATION 2019 VERSEE A LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Mme BIZET rappelle que la Mission Locale Presqu'île guérandaise intervient dans les communes de CAP Atlantique.

Une présentation des activités de cet organisme a été faite aux Elus par M. GÉRAUD, directeur de la Mission Locale lors du conseil municipal du 7 juin 2019.

Cette structure accueille des jeunes de 16 à 25 ans et intervient dans les domaines suivants : l'emploi, la formation, les projets, la mobilité, le logement, la santé...

Des permanences sont organisées dans différentes communes dont Herbignac.

Pour 2019, la mission locale demande une participation de 2,0399 € par habitant selon une population de 6 844 habitants (population INSEE au 1^{er} janvier 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Solidarité-Vie Sociale-Petite Enfance » du 17 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **VERSER** une participation de 13 961,06 € à la mission Locale de la presqu'île Guérandaise pour l'année 2019.

RESSOURCES HUMAINES

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pascal LE THIEC

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint au Personnel et aux finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les besoins suivants :

Renfort au multi accueil (infirmier-ière) :

Un enfant avec protocole de soin assez lourd, vient, aujourd'hui de manière épisodique au multi-accueil. Sa maman reprend le travail et confiera son enfant, à la journée, à partir du 4 novembre et ce jusqu'à la fin des vacances de Pâques 2020, pour 28h/semaine. Un doublon avec les parents sera prévu la semaine précédente. À la suite de l'inquiétude de l'équipe pour faire face aux besoins de cet enfant, il est proposé un encadrement médical spécifique à cet enfant, par l'embauche sur cette période d'un personnel infirmier. La CAF peut prendre en charge une partie des frais de personnel.

Coût financier : 13 800€ charges comprises.

Organisation des services éducation jeunesse :

Scolaire :

La fin de l'application des rythmes scolaires a pour conséquences de revenir à l'école sur 4 jours, de 9h à 16h30. Les équipes n'auront plus de TPE à assurer, ni l'école les mercredis matin.

Les plannings ont été présentés aux agents, certains ont choisi de diminuer leur temps de travail dès la rentrée de septembre. Pour les autres agents qui souhaitent conserver leur temps de travail, les heures ont été réparties sur les temps d'animation ou d'accompagnement (car, APS, pause méridienne) afin de garantir une qualité de prise en charge compte tenu du nombre croissant d'enfants sur ces temps extra-scolaires.

D'autre part, la collectivité doit maintenir 4 postes en CDD d'un an sur la pause méridienne,

- Un temps non complet de 3h/ sem.
- Trois temps non complets de 6h / sem.
- Un temps non complet de 16h / sem.

Restaurant scolaire :

Enfin, le contrat CAE initial a pris fin au 31 août 2019, il est possible de le prolonger pour 1 an supplémentaire, dans les mêmes conditions (poste à temps non complet de 21.38h/sem., pris en charge à hauteur de 40% par l'Etat)

Animation :

Dans le cadre de la reprise de l'animation jeunes à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de recruter deux animateurs afin de maintenir, en régie, l'activité auprès des jeunes de 11 à 17 ans :

- Un adjoint d'animation à temps complet
- Un adjoint d'animation à temps non complet à 28h/sem.

Coût financier : 59 290€ charges comprises.

P-L. PHILIPPE souhaite connaître le montant de la participation de la CAF.

C. CHASSÉ rappelle qu'il existe un « bonus handicap » dans la convention signée avec la CAF. La CAF n'a pas pu faire une estimation. Le montant de l'aide sera fonction de la fréquentation de l'enfant.

P. NOËL-RACINE souligne qu'il est important de continuer à accueillir l'enfant.

A. COURJAL indique qu'il y a des postes en CDD 1 an. Il pose la question suivante : s'agit-il de postes de titulaires pour les autres postes ?

Il est expliqué que, concernant les modifications d'horaires de travail, il s'agit d'agents titulaires. Les 2 postes d'adjoint d'animation sont aussi des postes de titulaires.

Vu l'avis du Comité technique du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission finances et personnel du 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

A compter du 1^{er} septembre 2019

- De créer 3 postes d'adjoints d'animation à TNC 6h/sem. (CDD 1an)
- De créer 1 poste d'adjoint technique à TNC 3h/sem. (CDD 1an)
- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 16h/sem. (CDD 1an)
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC 32h/sem.

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC 30.47h/sem.
- De supprimer un poste d'ASEM ppal 2^{ème} classe à TNC 33.85h/sem.
- De créer un poste d'ASEM ppal 2^{ème} classe à TNC 29.1h/sem.
- De supprimer un poste d'ASEM ppal 2^{ème} classe à TNC 33.65h/sem.
- De créer un poste d'ASEM ppal 2^{ème} classe à TNC 29.88h/sem.
- De conserver le poste CAE 21.38h/sem. jusqu'au 31 aout 2020

A compter du 28 octobre 2019

- De créer un poste d'infirmier-ière de classe normale à TNC 28h/sem. pour une durée de 6 mois

A compter du 1^{er} décembre 2019

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 28h/sem.
- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à TC.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012

DE DIRE que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er septembre 2019

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	2	5,6
Adjoint administratif territorial	C	3	2	2	2,39
TOTAL		16	14	4	13,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0	2
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	2	9,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	8	5	6,76
Adjoint technique territorial	C	11	11	7	9,36
TOTAL		38	38	14	34,58
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1

TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	4	3,45
TOTAL		6	6	4	5,45
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	5	5	5	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	2	0	1	1,8
TOTAL		10	8	7	8,31
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE		83	79	30	74,94
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	5		5	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					

Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1	1	24h/sem. 1 mois
--------------------------------------------------	---	---	---	--------------------

QUESTIONS DIVERSES

J-M. VINCE : 10ème anniversaire de l'exposition de voitures anciennes dimanche 15 septembre.

P-L. PHILIPPE : 21 et 22 septembre journées du patrimoine thème « divertissement ». Exposition à la MTP avec notamment des toiles sur les vieux jouets.

M. CHEVRIER : il y aura la remise de prix du jeu de piste le 21 septembre à Pompas près du four.

J. MARCHAND : ce week-end Fête de la Mer et du Parc à Mesquer.

I. MAKO OLOW : 3ème tour de coupe de France de football : dimanche 15 septembre.

G. NEUMULLER indique avoir lu dans la presse que la Région de Saint Nazaire est marquée par un taux de mortalité prématurée important. Herbignac est lié au bassin d'emploi de Saint Nazaire.

Prochain conseil municipal : 11 octobre.

La séance levée à 21H30.